Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250424-2025_A_029-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

# ARRÊTÉ

## ARRÊTÉ N° 2025 – A - 029 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2025-A-17 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES, SESSION 2025

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,**

**VU** le Code Général de la Fonction publique,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**VU** le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250424-2025_A_029-AR

autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

**VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

**VU** le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

**VU** le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

**VU** le schéma régional des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**VU** la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

**VU** le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2025 ;

**VU** l'arrêté n°2025-A-017 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, session 2025 ;

**VU** le décret n°2025-360 du 18 avril 2025 paru au journal officiel du 20 avril 2025, modifie temporairement la répartition des postes entre les trois voies d'accès de ces concours ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250424-2025_A_029-AR

ARRETE

**Article 1er : modification de la répartition des postes.**

Le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025, paru au journal officiel du 20 avril 2025, modifie temporairement la répartition des postes entre les trois voies d'accès de ces concours.

Conformément à l'article 1 du décret ° 2025-360 du 18 avril 2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) modifie les nombres de postes entre les trois voies d'accès de ces concours comme suit :

Le nombre total de postes ouverts est fixé à 100, répartis comme suit :

| Concours externe | Concours interne | Troisième concours | Total |
|---|---|---|---|
| 30 | 65 | 5 | 100 |

**Article 2 : Modification des périodes d'inscription.**

La période d'inscription est fixée du **mercredi 2 avril au mercredi 4 juin 2025, 23h59 (heure métropolitaine).**

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 www.cdg34.fr.

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

À l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

A noter : la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250424-2025_A_029-AR

De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail **www.concours-territorial.fr** pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur. Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit, lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

**Article 3 : Clôture des inscriptions.**

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé **entre le mercredi 2 avril et le jeudi 12 juin 2025, 23h59 heure métropolitaine (date limite de dépôt des dossiers).**
Ou, à défaut, également entre le mercredi 2 avril et le jeudi 12 juin 2025 inclus auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

**La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 12 juin 2025 23h59 heure métropolitaine.**

**Article 4 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap.**

Les candidats doivent fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical devra être transmis pour être pris en compte au plus tard le **mercredi 17 septembre 2025**.

**Article 5 : Date et lieu de l'épreuve d'admissibilité**

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera **le mercredi 8 octobre 2025 à Montpellier et ses environs.**

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250424-2025_A_029-AR

Le CDG34 se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs autres centres d'examens sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

**Article 6 : Composition du jury.**

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

**Article 7 : Publicité.**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe et le troisième concours, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le directeur du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 24/04/2025

Le président du CDG 34

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

**Philippe VIDAL**

**Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 24/04/2025 et de sa publication le 24/04/2025.**